

Un exemplaire du présent prospectus simplifié provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être placés avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus.

Le présent prospectus constitue un appel public à l'épargne visant les titres qu'il décrit que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres qui y sont décrits n'ont pas été ni ne seront enregistrés en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933 ni de toute autre loi sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis et, sous réserve de certaines exceptions, ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis d'Amérique. Voir « Mode de placement ». L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire de la société, 5N Plus Inc., au 4405, rue Garand, Ville Saint-Laurent, Québec H4R 2B4, téléphone (514) 856-0644 ou sur le site Internet SEDAR à l'adresse suivante : www.sedar.com.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PROVISOIRE

Nouvelle émission

Le 15 avril 2008



5N PLUS INC.

46 200 000 \$

4 000 000 d'actions ordinaires

Le présent placement (le « placement ») consiste en 4 000 000 de nos actions ordinaires (les « actions offertes »). Nos actions ordinaires en circulation (les « actions ordinaires ») sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole « VNP ». Le 8 avril 2008, soit le dernier jour de bourse avant l'annonce du placement, le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto s'élevait à 11,88 \$. Le prix d'offre des actions offertes a été fixé par voie de négociations entre nous et Financière Banque Nationale Inc., Société en commandite GMP Valeurs mobilières, Blackmont Capital Inc., MGI Valeurs Mobilières Inc. et Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc. (collectivement, les « preneurs fermes »). Nous avons présenté une demande en vue d'obtenir l'inscription à la Bourse de Toronto des actions offertes devant être émises et vendues par nous aux termes du présent prospectus simplifié. L'inscription à la cote sera subordonnée à l'obligation, pour nous, de remplir toutes les conditions d'inscription de la Bourse de Toronto.

Les titres offerts aux termes du présent prospectus sont de nature spéculative. Il existe de nombreux facteurs de risque associés à un placement dans les actions offertes dont les acquéreurs éventuels devraient tenir compte. Voir « Facteurs de risque ».

Prix : 11,55 \$ par action

	Prix d'offre	Commission des preneurs fermes ¹⁾	Produit net ²⁾
Par action	\$ 11,55	\$ 0,462	\$ 11,088
Total	\$ 46 200 000	\$ 1 848 000	\$ 44 352 000

1) Dans le cadre du placement, nous avons convenu de payer aux preneurs fermes une commission en espèces correspondant à 4 % du produit brut de la vente des actions offertes.

2) Avant déduction des frais estimatifs du placement de 300 000 \$, qui seront payés par nous.

Les preneurs fermes, en tant que contrepartistes, offrent sous condition les actions offertes aux termes des présentes, sous réserve de leur placement antérieur et sous les réserves d'usage concernant leur livraison par nous et leur acceptation par les preneurs fermes conformément aux conditions énoncées dans la convention de prise ferme dont il est question à la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation de certaines questions juridiques par Heenan Blaikie S.E.N.C.R.L., S.R.L., pour notre compte, et par Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour le compte des preneurs fermes.

Les souscriptions des actions offertes seront reçues, sous réserves de leur refus ou de leur répartition, en totalité ou en partie, et du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. La clôture de l'offre devrait avoir lieu vers le 29 avril 2008, ou à toute autre date convenue entre nous et les preneurs fermes, mais, quoi qu'il en soit, au plus tard le 9 mai 2008.

Notre siège social et principal établissement est situé dans la banlieue de Montréal au 4405, rue Garand, Ville Saint-Laurent (Québec) H4R 2B4.

TABLE DES MATIÈRES

Documents intégrés par renvoi.....	2	Placements antérieurs.....	6
Énoncés prospectifs.....	3	Cours des actions et volume des opérations.....	6
Admissibilité à des fins de placement.....	4	Experts.....	6
La société.....	4	Facteurs de risque.....	6
Notre entreprise.....	4	Vérificateurs, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres.....	6
Modifications au capital-actions et aux capitaux empruntés.....	4	Droits de résolution et sanctions civiles.....	6
Emploi du produit.....	5	Consentement des vérificateurs.....	7
Mode de placement.....	5	Attestation de la société.....	A-1
Description des titres faisant l'objet du placement.....	6	Attestation des preneurs fermes.....	A-2

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès de commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée à notre secrétaire au 4405, rue Garand, Ville Saint-Laurent (Québec) H4R 2B4, téléphone (514) 856-0644 ou sur le site Internet SEDAR à l'adresse suivante : www.sedar.com.

Les documents suivants, qui ont été déposés par nous auprès des commissions des valeurs mobilières ou organismes analogues de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font partie intégrante :

- a) Les rubriques suivantes de notre prospectus daté du 12 décembre 2007, rédigé dans le cadre de notre premier appel public à l'épargne (le « prospectus du PAPE »):
 - (i) « Données de l'industrie », à la page 5 du prospectus du PAPE;
 - (ii) « Mesures non conformes aux PCGR », à la page 5 du prospectus du PAPE;
 - (iii) « Renseignements concernant le taux de change », à la page 5 du prospectus du PAPE;
 - (iv) « Lexique », à la page 6 du prospectus du PAPE;
 - (v) « Survol de l'industrie », aux pages 15 à 22 du prospectus du PAPE;
 - (vi) « Notre entreprise », aux pages 22 à 31 du prospectus du PAPE;
 - (vii) « Dividendes et politique en matière de dividende », aux pages 42 à 43 du prospectus du PAPE;
 - (viii) « Description du capital-actions », à la page 43 du prospectus du PAPE;
 - (ix) « Administrateurs et dirigeants », aux pages 44 à 47 du prospectus du PAPE;
 - (x) « Rémunération des dirigeants », aux pages 47 à 48 du prospectus du PAPE;
 - (xi) « Prêts aux administrateurs et hauts dirigeants », à la page 48 du prospectus du PAPE;
 - (xii) « Régime d'options d'achat d'actions », aux pages 48 à 49 du prospectus du PAPE;
 - (xiii) « Placements antérieurs », à la page 50 du prospectus du PAPE;
 - (xiv) « Facteurs de risque », aux pages 51 à 55 du prospectus du PAPE;
 - (xv) « Contrats importants », à la page 55 du prospectus du PAPE;

- (xvi) « Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes », à la page 56 du prospectus du PAPE;
 - (xvii) « Poursuites », à la page 56 du prospectus du PAPE;
 - (xviii) les états financiers annuels cumulés vérifiés de 5NPlus Inc. et de 6367909 Canada Inc. pour les exercices terminés les 31 mai 2007 et 2006, les notes y afférentes et les rapports des vérificateurs s'y rapportant, figurant aux pages F-1 à F-23 du prospectus du PAPE; et
 - (xix) « Rapport de gestion », aux pages 33 à 42 du prospectus du PAPE;
- b) notre déclaration de changement important datée du 21 décembre 2007 concernant la clôture de notre premier appel public à l'épargne;
 - c) nos états financiers intermédiaires consolidés et les notes y afférentes pour les périodes de trois mois et de neuf mois terminées le 29 février 2008 et le 28 février 2007;
 - d) notre rapport de gestion pour la période intermédiaire terminée le 29 février 2008; et
 - e) notre déclaration de changement important datée du 10 avril 2008 concernant l'annonce du présent placement.

Tout document du type mentionné dans le paragraphe précédent et dans les états financiers intermédiaires ou les déclarations de changement important (à l'exclusion des rapports confidentiels) que nous avons déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'organismes analogues au Canada après la date du présent prospectus et avant la fin du placement sont réputés être intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Toute déclaration contenue dans un document intégré par renvoi ou réputé intégré par renvoi aux présentes est réputée modifiée ou remplacée, aux fins du présente prospectus, dans la mesure où une déclaration contenue aux présentes ou dans tout autre document déposé subséquemment qui est également intégré ou est réputé intégré par renvoi aux présentes modifie ou remplace cette déclaration. La déclaration modificatrice ou remplaçante n'a pas à préciser qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure ou à inclure toute autre information figurant dans le document qu'elle modifie ou remplace. Le fait de faire une déclaration qui modifie ou remplace n'est pas réputé constituer une admission à quelque fin que ce soit que la déclaration modifiée ou remplacée, au moment où elle a été faite, constituait une déclaration ou trompeuse d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important devant être déclaré ou qui est nécessaire pour assurer qu'une déclaration ne soit pas trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Aucune déclaration ainsi modifiée ou remplacée n'est réputée, en sa forme non modifiée ou remplacée, faire partie du présent prospectus.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi comportent des énoncés prospectifs qui font état des attentes de la direction concernant notre croissance, nos résultats d'exploitation, notre rendement, nos perspectives commerciales et occasions d'affaires futurs. Lorsque cela est possible, les verbes « prévoir », « s'attendre », « estimer » et « avoir l'intention » et autres expressions semblables ont été employés pour signaler de tels énoncés prospectifs. Ces énoncés tiennent compte du point de vue actuel de la direction et sont fondés sur des renseignements dont la direction dispose actuellement. Les énoncés prospectifs comportent des risques importants, des incertitudes et des hypothèses. Plusieurs facteurs pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels diffèrent considérablement des résultats dont il est question ou des résultats escomptés dans les énoncés prospectifs, y compris, notamment, les facteurs qui sont décrits à la rubrique du présent prospectus simplifié intitulée « Facteurs de risque ». Bien que les énoncés prospectifs figurant dans le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi sont fondés sur ce que la direction estime être des hypothèses raisonnables, nous ne pouvons garantir aux acquéreurs éventuels que les résultats réels seront fidèles aux énoncés prospectifs. Ces énoncés prospectifs sont faits en date du présent prospectus simplifié et ni nous ni les preneurs fermes n'assumons l'obligation de les mettre à jour ou de les réviser pour tenir compte de nouveaux faits ou de nouvelles circonstances, sauf lorsque les lois sur les valeurs mobilières applicable le prescrivent.

ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Heenan Blaikie S.E.N.C.R.L., SRL, nos conseillers juridiques, et de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, les actions offertes constitueront, à la date de leur émission, des placements admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés d'épargne-retraite, des régimes de participation différée aux bénéfices et des régimes enregistrés d'épargne-études.

LA SOCIÉTÉ

Nous sommes issus de la fusion, le 1^{er} octobre 2007, de 5NPlus Inc. et 6367909 Canada Inc., deux sociétés membres du même groupe, sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Le 18 décembre 2007, avant la clôture de notre premier appel public à l'épargne, nous avons modifié nos statuts constitutifs de manière à fractionner nos actions ordinaires à raison de 83,3636772 actions ordinaires pour chaque action ordinaire émise et en circulation.

La première des sociétés fusionnées, 5NPlus Inc., a été constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 12 juillet 1999 sous la dénomination de 3639398 Canada Inc. Ses statuts constitutifs ont été modifiés le 8 février 2000 afin de modifier la dénomination sociale pour adopter celle de 5NPlus Inc. Les statuts ont été de nouveau modifiés le 21 janvier 2003 pour tenir compte de certains changements apportés au capital-actions autorisé.

La deuxième des sociétés fusionnées, 6367909 Canada Inc., a été constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 24 mars 2005. Ses statuts constitutifs ont été modifiés le 1^{er} avril 2005 pour tenir compte de certains changements apportés au capital-actions.

Avant la fusion, les actionnaires de 5NPlus Inc. et de 6367909 Canada Inc. étaient les mêmes, excepté que : (i) 6367909 Canada Inc. était un actionnaire de 5NPlus Inc.; et (ii) plusieurs de nos employés détenaient des actions sans droit de vote de catégorie B de 5NPlus Inc.

Notre siège social et principal établissement est situé dans la banlieue de Montréal au 4405, rue Garand, Ville Saint-Laurent (Québec) H4R 2B4.

Nous comptons une filiale, 5N PV GmbH, dont nous détenons toutes les actions en circulation. 5N PV GmbH a été constituée en personne morale sous le régime des lois de l'Allemagne le 14 mai 2007.

NOTRE ENTREPRISE

Se reporter aux rubriques intitulées « Survol de l'industrie » et « Notre entreprise » aux pages 15 à 22 et aux pages 22 à 31, respectivement, du prospectus du PAPE.

MODIFICATIONS AU CAPITAL-ACTIONS ET AUX CAPITAUX EMPRUNTÉS

Il n'y a eu aucune modification importante à notre structure du capital-actions consolidé ni à notre structure de capitaux empruntés depuis le 29 février 2008, soit la fin de notre dernier trimestre terminé. Le 20 mars 2008, nous avons conclu un nouveau contrat d'emprunt de cinq millions de dollars d'une durée de dix ans, lequel porte intérêt au taux variable du prêteur moins 1,40 %, est remboursable à compter du 17 juin 2008 et est garanti par une hypothèque grevant notre immeuble situé à Montréal.

Après le placement, 45 500 000 actions ordinaires seront émises et en circulation.

Comme il est décrit dans le prospectus du PAPE, notre entente d'approvisionnement à long terme avec First Solar, Inc. (« First Solar ») pour nos installations de fabrication en Allemagne prévoit que First Solar a l'option d'acheter la totalité des participations dans notre filiale en Allemagne en cas de « changement de contrôle » qui est raisonnablement susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur les activités de First Solar. L'expression « changement de contrôle » est définie dans l'entente comme incluant le cas où Jacques L'Écuyer, notre président et chef de la direction, et Marc Suys, notre directeur, Environnement, Santé et Sécurité, détiennent au total moins de 35 % de nos actions ordinaires en circulation. À la clôture du présent placement, Jacques L'Écuyer et Marc Suys détiendront au total 41,7 % de nos actions ordinaires (40,7 % après dilution). Ainsi, l'option d'achat ne peut être levée par First Solar par suite du présent placement.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net estimatif que nous recevrons de la vente des actions offertes s'élèvera à environ 44,1 millions de dollars, après déduction des frais du placement et de la commission des preneurs fermes. Nous affecterons le produit net aux fins générales de l'entreprise, dont le fonds de roulement, les dépenses en immobilisations et les acquisitions futures éventuelles. Même si nous évaluons en permanence les possibilités d'acquisition et de placement qui s'offrent à nous, nous n'avons en ce moment conclu aucun contrat ni aucune entente à l'égard d'acquisitions futures. Nous conserverons une grande discrétion quant à l'affectation de la portion du produit net qui n'aura pas été employée de la manière indiquée ci-dessus. L'emploi réel que nous ferons du produit net pourra varier à l'occasion en fonction de nos besoins d'exploitation et de nos besoins de capitaux.

MODE DE PLACEMENT

Aux termes d'une convention datée du 15 avril 2008 (la « convention de prise ferme ») intervenue entre nous et les preneurs fermes, nous avons convenu d'émettre et de vendre les actions offertes et les preneurs fermes ont convenu de souscrire, pour leur propre compte, le 29 avril 2008 ou à toute autre date dont nous et les preneurs fermes pourrions convenir, mais, quoi qu'il en soit, au plus tard le 9 mai 2008, la totalité des actions offertes au prix de 11,55 \$ l'action offerte, payable en espèces sur livraison. Les obligations des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme sont individuelles et peuvent être résiliées à leur gré à la survenance de certains événements déterminés. Les preneurs fermes sont toutefois tenus de prendre livraison et de payer la totalité des actions offertes en cas de souscription de l'une ou l'autre des actions offertes en vertu de la convention de prise ferme.

Le prix d'offre des actions offertes a été établi par voie de négociations entre nous et les preneurs fermes. La convention de prise ferme prévoit le versement aux preneurs fermes, en contrepartie de leurs services rendus dans le cadre du placement, d'une rémunération d'un montant de 0,462 \$ par action offerte vendue. Aux termes de la convention de prise ferme, nous avons convenu d'indemniser les preneurs fermes et leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés et mandataires respectifs à l'égard de certaines obligations contractuelles.

La convention de prise ferme prévoit également que nous n'émettrons pas ni n'annoncerons notre intention d'émettre des actions ou titres convertibles, susceptibles d'être levés ou échangeables contre nos actions pendant un délai de 90 jours suivant la date de clôture du présent placement sans le consentement écrit préalable de Financière Banque Nationale Inc., lequel consentement ne peut être refusé sans motif valable ni être reporté. Cette condition ne s'appliquera pas à l'émission de titres : (i) dans le cours normal des affaires dans le cadre de l'application de notre régime d'options d'achat d'actions; ou (ii) visant à remplir les exigences prévues dans des actes existants, le cas échéant, qui ont été établis avant la date de convention de prise ferme.

En vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables et des règles universelles d'intégrité du marché (« RUIM ») des Services de réglementation du marché Inc., les preneurs fermes ne peuvent, pendant toute la période du placement, soumettre d'offres d'achat visant les actions ordinaires ou souscrire de telles actions. La restriction précitée est assujettie à certaines exceptions, sous réserve que l'offre ou la souscription ne soit pas faite aux fins de susciter des négociations actives réelles ou apparentes ou d'augmenter le cours des actions ordinaires. Ces exceptions incluent une offre ou une souscription permise en vertu des RUIM portant sur la stabilisation du marché et sur les activités de maintien passif du marché et une offre ou une souscription faite pour le compte d'un client lorsque l'offre n'a pas été sollicitée pendant la période du placement. Dans le cadre du placement et en vertu de la première exception mentionnée, les preneurs fermes peuvent effectuer des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le prix des actions ordinaires à des cours autres que ceux qui auraient par ailleurs cours sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont entreprises, peuvent être interrompues à tout moment.

Nous avons présenté une demande à la Bourse de Toronto en vue de faire inscrire à sa cote les actions offertes émises et vendues par nous en vertu du présent prospectus. L'inscription à la cote est subordonnée à l'obligation, pour nous, de remplir toutes les conditions d'inscription à la Bourse de Toronto.

Les actions offertes n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933. Cependant, la convention de prise ferme permet aux preneurs fermes d'offrir de nouveau et de revendre des actions offertes qu'ils ont acquises en vertu de celle-ci à certains investisseurs institutionnels admissibles aux États-Unis, à condition que ces nouvelles offres et ces reventes soient effectuées uniquement en conformité avec la règle 144A prise en vertu des lois sur les valeurs mobilières fédérales des États-Unis (règle qui prévoit une dispense d'inscription en vertu de ces lois dans le cadre de ces nouvelles offres et reventes). La convention de prise ferme prévoit également que les preneurs fermes ne prendront pas de mesures qui rendraient les dispenses prévues par le règlement S des lois sur les valeurs mobilières fédérales des États-Unis indisponibles dans le cadre de l'offre et du placement des actions offertes; ce règlement prévoit une dispense d'inscription en

vertu de ces lois dans le cadre de l'offre initiale et du placement de ces actions. Les actions offertes seront des titres frappés de restrictions au sens de la règle 144(a)(3) de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933.

DESCRIPTION DES TITRES FAISANT L'OBJET DU PLACEMENT

Se reporter à la rubrique intitulée « Description du capital-actions » à la page 43 du prospectus du PAPE. En date des présentes, il y a 41 500 000 actions ordinaires émises et en circulation et aucune action privilégiée émise et en circulation.

PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Se reporter à la rubrique intitulée « Placements antérieurs » à la page 50 du prospectus du PAPE et à notre déclaration de changement important datée du 21 décembre 2007 concernant la clôture de notre premier appel public à l'épargne.

COURS DES ACTIONS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Nos actions ordinaires sont inscrite à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole « VNP » depuis le 20 décembre 2007. Le tableau ci-dessous présente la fourchette du cours des actions ordinaires et le volume des opérations sur les actions ordinaires déclarés par la Bourse de Toronto pour les périodes indiquées.

Année	Mois	Fourchette des cours		Volume
		Haut	Bas	
2007	décembre (depuis le 20 décembre).....	8,25	\$ 3,90	\$ 14 852 005
2008	janvier	9,45	\$ 5,51	\$ 14 525 267
	février.....	12,55	7,07	15 151 072
	mars	11,44	8,51	7 767 963
	avril (jusqu'au 14 avril).....	12,90	10,43	6 750 478

EXPERTS

Certaines questions d'ordre juridique concernant les actions offertes seront étudiées pour notre compte, par Heenan Blaikie S.E.N.C.R.L., srl, et, pour le compte des preneurs fermes, par Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., notamment les questions dont il est fait mention à la rubrique « Admissibilité aux fins de placement ». Au 15 avril 2008, les associés ou avocats salariés de Heenan Blaikie S.E.N.C.R.L., srl, nos conseillers juridiques, et les associés ou avocats salariés de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., les conseillers juridiques des preneurs fermes, étaient propriétaire, respectivement, directement ou indirectement, de moins de un pour cent des actions ordinaires en circulation.

FACTEURS DE RISQUE

Se reporter à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » aux pages 51 à 55 du prospectus du PAPE.

VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Nos vérificateurs sont KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, 600, boul. de Maisonneuve Ouest, Bureau 1500, Montréal (Québec) H3A 0A3.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires est Services aux investisseurs Computershare Inc., à ses principaux établissements de Montréal et de Toronto.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse, ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

CONSETEMENTS DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus simplifié de 5N Plus Inc. (la « société ») daté du ● 2008 relatif à l'émission et à la vente de 4 000 000 d'actions ordinaires de la société. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention des vérificateurs sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus simplifié susmentionné notre rapport au conseil d'administration de 5NPlus Inc. portant sur le bilan consolidé cumulé de 5NPlus Inc. et de 6367909 Canada Inc. au 31 mai 2007, et sur les états consolidés cumulés des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. Notre rapport est daté du 29 juin 2007, sauf en ce qui concerne la note 22 pour laquelle il est daté du 12 décembre 2007.

Comptables agréés
Montréal (Québec)
Le ● 2008

Nous avons lu le prospectus de 5N Plus Inc. (la « société ») daté du ● 2008 relatif à l'émission et à la vente de 4 000 000 d'actions ordinaires de la société. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention des vérificateurs sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus simplifié susmentionné notre rapport au conseil d'administration de 5NPlus Inc. portant sur le bilan consolidé cumulé de 5NPlus Inc. et de 6367909 Canada Inc. au 31 mai 2006, et sur les états consolidés cumulés des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie des exercices terminés les 31 mai, 2006 et 2005. Notre rapport est daté du 4 juillet 2006.

Comptables agréés
Vaudreuil-Dorion (Québec)
Le ● 2008

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 15 avril 2008

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador.

(signé) Jacques L'Écuyer
Président et chef de la direction

(signé) Christian Dupont
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) Dennis Wood
Administrateur

(signé) John Davis
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 15 avril 2008

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador.

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

par: (signé) Jean-François Calille

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GMP VALEURS MOBILIÈRES

par: (signé) Éric Desrosiers

BLACKMONT CAPITAL INC.

par: (signé) Charles A. V. Pennock

MGI VALEURS MOBILIÈRES INC.

VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

par: (signé) Josef Vejvoda

par: (signé) Patrick Langlois

hbdocs - 1671362v3